

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN CORÉE DU SUD**

L'économie coréenne repose en grande partie sur l'innovation et la propriété intellectuelle (PI) et elle est l'un des leaders mondiaux dans ce domaine. Ainsi, la législation encadrant la PI en Corée du Sud, qui est conforme aux standards internationaux, offre un cadre plutôt protecteur aux titulaires de droits. Certaines difficultés subsistent cependant pour les titulaires de droits étrangers opérant en Corée du Sud, notamment liées à la barrière linguistique.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CORÉE DU SUD ?

La propriété intellectuelle (PI) confère une protection territoriale. Ainsi, déposer un brevet, une marque ou un dessin et modèle en Corée du Sud est le seul moyen d'obtenir un monopole d'exploitation sur sa création sur ce marché. De tels dépôts permettent également d'attester d'une date de création et donc de se protéger plus efficacement en cas de litiges. C'est d'autant plus vrai en Corée qui est le 4^{ème} pays au monde comptant le plus de dépôts de brevets.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CORÉE DU SUD ?

Il existe différents droits de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La Corée du Sud applique le principe du « premier déposant ». Ainsi, il est fortement recommandé d'anticiper la procédure de dépôt de marque sur ce territoire de manière à bénéficier d'une antériorité suffisante vis-à-vis de concurrents éventuels. En effet, en vertu de ce principe, une marque antérieure identique ou similaire peut bloquer l'obtention d'un droit de marque en Corée du Sud.

Pour être valable, une marque doit permettre au consommateur d'identifier l'origine et la provenance des produits ou services. La marque doit être distinctive et ne pas être composée de termes génériques descriptifs.

Une fois délivrée, la marque est valable pour une durée de 10 ans et est renouvelable indéfiniment.

S'il n'est pas nécessaire de prouver un usage du signe déposé à titre de marque pour obtenir des droits, une marque enregistrée mais non exploitée pendant trois années consécutives est susceptible de faire l'objet d'une procédure d'annulation pour défaut d'exploitation.

Attention, le droit sur la marque naît à compter de la date d'enregistrement de celle-ci.

Il est possible de déposer sa marque directement auprès de l'office coréen de Propriété intellectuelle (le *Korea Intellectual Property Office – KIPO*). On parle alors de dépôt par la voie nationale. Le délai moyen d'enregistrement d'une marque par cette voie est d'environ 8 mois. La

procédure d'examen porte à la fois sur la forme et le fond de la demande de marque, ce qui permet à l'office de déterminer si la marque est conforme et suffisamment distinctive pour être enregistrée.

Attention, les déposants qui n'ont pas d'adresse permanente ou de résidence en Corée du Sud et qui souhaitent se protéger par la voie nationale doivent effectuer leur dépôt de marque en passant par un mandataire (un cabinet de conseil en marques par exemple).

La Corée du Sud étant signataire de la convention de Paris, un déposant de marque française dispose d'une période de 6 mois pour étendre sa marque en Corée du Sud tout en conservant la date de priorité du dépôt français.

A noter, le KIPO prévoit une procédure permettant d'étendre les produits désignés par une marque après l'enregistrement. Ainsi, si la portée d'une marque doit être étendue, son titulaire peut effectuer une demande auprès de l'office et si celle-ci est approuvée, les produits nouvellement désignés seront intégrés à la marque initiale.

Pour protéger une marque en Corée du Sud, il est également possible de faire un dépôt par la voie internationale (voie dite « de Madrid »).

La Corée du Sud possédant son propre alphabet, il est assez habituel de voir un déposant enregistrer sa marque en caractères latins et coréens.

LE BREVET

Le brevet d'invention permet de protéger une invention technique. Pour cela trois critères sont examinés : la nouveauté, l'inventivité et l'application industrielle.

Une fois le brevet délivré, l'invention est protégée à compter de la date de dépôt et pour une durée maximale de 20 ans, sauf exception dans le domaine pharmaceutique, et sous réserve de paiement des annuités.

Il y a deux manières de déposer un brevet en Corée du Sud, soit par la voie nationale et donc directement auprès du KIPO, soit par la voie internationale auprès d'un des bureaux agréés (voie dite PCT).

Attention, les déposants qui n'ont pas d'adresse permanente ou de résidence en Corée du Sud et qui souhaitent se protéger par la voie nationale doivent effectuer leur dépôt de brevet en passant par un mandataire (un cabinet de conseil en brevet par exemple).

Il est possible de « prendre date » en Corée du Sud en déposant une demande de brevet dans une langue autre que le coréen. Dans ce cas, une traduction doit être fournie dans les 14 mois suivant la date de dépôt.

Si un brevet a été déposé en France auprès de l'INPI, le déposant dispose d'un an pour l'étendre en Corée du Sud et bénéficier de la protection depuis la date de dépôt française. Cette période est appelée le délai de priorité.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, il est possible d'effectuer une demande de procédure accélérée de délivrance de brevets entre la France et la Corée du Sud. Cette accélération des procédures, qui résulte d'un accord de *Patent Prosecution Highway* (PPH) signé entre les offices français et coréen est gratuite et permet, lorsque la demande a déjà été examinée dans l'un des offices et que certaines revendications ont été jugées brevetables, d'accélérer la procédure de délivrance devant l'autre office.

Le modèle d'utilité, que l'on qualifie souvent de « brevet allégé » est un titre de propriété industrielle proche du brevet d'invention qui confère une protection d'une durée maximale de 10 ans. La procédure d'examen est plus courte et moins stricte que pour une demande de brevet, le critère d'éligibilité concernant l'inventivité étant moins strictement apprécié que pour une demande de brevet. Le modèle d'utilité offre ainsi une protection intéressante pour protéger des produits qui ont un cycle de vie plus court ou des innovations qui pourraient devenir rapidement obsolètes.

Attention, la gestion des délais est un enjeu crucial en matière de protection par le droit des brevets. Délai de priorité, délai d'extension internationale ou encore date de divulgation sont autant de dates qu'il faut suivre de très

près. Ainsi, il faut anticiper la réflexion suffisamment tôt sur la stratégie de protection à mettre en œuvre.

À noter : la législation coréenne prévoit un délai de grâce pour les brevets permettant à l'inventeur de faire une demande d'enregistrement auprès du KIPO dans un délai de 12 mois à partir de la date de divulgation de l'invention au public.

LES DESSINS ET MODÈLES

Un design protège l'apparence esthétique d'un produit, c'est-à-dire ses contours, sa forme, ses couleurs/textures en surface. L'apparence du produit doit être nouvelle, créative et susceptible d'application industrielle.

La durée maximale de protection d'un design est 20 ans, à compter de la date d'enregistrement, et sous réserve de paiement des annuités. Pendant cette période, le titulaire du design est protégé contre la copie à l'identique mais également contre les imitations (apparences esthétiques similaires).

Il est possible de déposer son dessin ou modèle directement auprès du KIPO ou bien en passant par la voie internationale auprès de l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (voie dite de « La Haye »).

Pour le dépôt direct auprès du KIPO, une vérification quant au fond est optionnelle. Si l'on choisit de faire cette vérification alors le KIPO vérifiera si le dessin ou modèle est conforme et suffisamment nouveau et créatif pour être enregistré.

Il est possible de demander au KIPO de ne pas dévoiler le dessin ou modèle déposé pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans. Ainsi l'entreprise peut être protégée tout en étant à l'abri de la concurrence. Il est également possible de demander une publication anticipée pour pouvoir lutter rapidement contre la contrefaçon.

Le déposant d'un dessin et modèle en France dispose d'un délai de 6 mois pour étendre sa protection en Corée du Sud tout en bénéficiant de la date de priorité du dépôt français.

Le délai moyen d'enregistrement d'un dessin et modèle en Corée du Sud par la voie nationale est de 6 mois.

À noter : la législation coréenne prévoit un délai de grâce pour les designs permettant au créateur de faire une demande d'enregistrement auprès du KIPO dans un délai de 12 mois à partir de la date de divulgation du design au public.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le dépôt des indications géographiques concerne la protection du nom d'un produit accolé au nom d'une zone géographique. Elle permet à un consommateur de s'assurer de la provenance géographique d'un produit ainsi

que de la méthode de production de celui-ci. Un certain nombre d'indications géographiques sont protégées en Corée du Sud par le biais de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud.

Pour enregistrer une nouvelle indication géographique, il faut faire la demande auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales.

Les produits éligibles au dépôt d'une indication géographique doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Être d'origine agricole ou de la mer ou découler de ceux-ci ;
- Être liés à une zone géographique ;
- Être connus pour être d'une qualité supérieure ;
- Provenir de la zone géographique désignée.

Plusieurs indications géographiques françaises sont protégées en Corée depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre la Corée du Sud et l'Union Européenne en 2011. Modernisé en novembre 2022, cet accord permet la protection d'un total de 204 indications géographiques européennes. Cette liste sert de référence au KIPO pour l'examen des demandes de dépôt de marque.

À noter : si le nom de l'indication géographique est considéré comme générique en Corée du Sud, il ne peut pas être enregistré en tant qu'IG. Si une marque du même nom que l'IG est déjà en vigueur en Corée du Sud, l'ayant droit de cette marque est seul à pouvoir autoriser l'enregistrement de l'IG déposée ultérieurement.

LE DROIT D'AUTEUR

Une œuvre créative qui exprime des pensées et émotions humaines est susceptible de protection par le droit d'auteur en Corée du Sud. La durée de protection est de 70 ans après la mort de l'auteur.

Si aucune formalité n'est nécessaire pour faire naître le droit d'auteur, il est possible de procéder à des dépôts probatoires pour faciliter la mise en œuvre des droits.

De tels dépôts probatoires peuvent être effectués auprès de la [Commission coréenne pour le droit d'auteur](#), une agence gouvernementale. Cette dernière examine les dépôts et délivre un certificat de droit d'auteur. En matière de logiciel, la Commission peut également fournir un service d'entiercement. Enfin, elle propose des services en matière de règlement alternatif des différends (médiation notamment).

Concernant les œuvres générées par l'intelligence artificielle, s'il n'existe à l'heure actuelle aucun précédent jurisprudentiel, la Commission coréenne du droit d'auteur estime que de telles créations ne peuvent pas être

considérées comme des œuvres d'auteurs et donc qu'elles ne sont pas éligibles à une protection par droit d'auteur.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations techniques ou commerciales, inconnues du public, ayant une valeur économique, et qui sont gérées de manière confidentielle.

Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

En 2012, le KIPO a créé le [Centre de protection du secret des affaires](#), un organisme chargé de sensibiliser le public à ces enjeux. Le Centre propose également des services d'horodatage permettant de se constituer des preuves de dates de possession de secrets d'affaires qui peuvent être utiles en cas de contentieux. D'autres acteurs privés proposent également ce type de service de datation en Corée du Sud.

LA CONCURRENCE DELOYALE

La concurrence déloyale peut être un fondement juridique très utile en Corée du Sud pour protéger sa propriété intellectuelle. La loi de Prévention contre la concurrence déloyale prévoit en effet différents mécanismes de protection de la PI, par exemple en cas de :

- Risque de confusion : la loi permet à une marque notoire même non déposée d'obtenir une protection ;
- Dilution d'une marque : tout acte ternissant la réputation ou affaiblissant le caractère distinctif d'une marque est interdit ;
- Copie d'une présentation commerciale (présentation d'une boutique et de ses rayons) ;
- Détournement d'une marque étrangère : il est en effet interdit d'utiliser en Corée du Sud une marque étrangère enregistrée dans un État membre de la convention de Paris sans motif légitime par une personne ou un agent ayant travaillé pour ladite marque ;
- Cybersquattage : il est interdit d'acheter un nom de domaine dans le seul but de le revendre plus cher au véritable ayant droit ;
- « Dead copy » : la loi de Prévention contre la concurrence déloyale interdit de copier, d'importer ou d'exporter un produit qui imite l'apparence d'un autre produit si le produit original a moins de 3 ans et que l'apparence du produit n'est pas considérée comme générique. Pour s'appliquer, cette disposition ne requiert ni dépôt préalable ni notoriété particulière.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/ <u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	<u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/ <u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	<u>Par la voie internationale :</u> En passant par l'INPI Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/ <u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	<u>Par la voie internationale :</u> Faire la demande auprès de l'OMPI Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/ <u>Par la voie nationale :</u> Auprès du KIPO via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Naissance du droit du fait de la création. Un enregistrement probatoire en Corée du Sud peut faciliter la résolution d'un litige.
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (sous réserve de paiement des annuités)	10 ans (sous réserve de paiement des annuités)	20 ans (sous réserve de paiement des annuités)	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	Demande d'enregistrement national : A partir de 253 000₩ soit environ 169€ Pas d'annuité À cela peuvent cependant s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc.)	Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, coût d'un dépôt avec 10 revendications à partir de 722 000₩ soit environ 480€ Les annuités sont évolutives dans le temps et fonction du nombre de revendications	Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, coût d'un dépôt avec 10 revendications à partir de 281 000₩ soit environ 190€ Les annuités sont évolutives dans le temps et fonction du nombre de revendications	Demande d'enregistrement national : En cas de dépôt électronique, coût d'un dépôt à partir de 45 000₩ soit environ 30€ Les annuités sont évolutives dans le temps	Demande d'enregistrement du copyright: Coût fonction du type d'œuvre

La mise en œuvre de la protection des droits de PI est généralement assez efficace en Corée du Sud. Les autorités locales sont sensibles aux enjeux de propriété intellectuelle et disposent de services spécialisés dans le domaine. Plusieurs voies d'action sont possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire. Le mode alternatif de règlement des différends est également une option. L'office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) propose des services de médiation de litiges relatifs aux droits de propriété industrielle. Ces derniers peuvent concerner des différends portant sur tous les titres de propriété industrielle, mais également sur des secrets des affaires, en matière de concurrence déloyale ou encore d'inventions de salariés.
- ▶ **Administrative** : plusieurs administrations coréennes disposent de prérogatives en matière de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle.
 - Le KIPO, tout d'abord, s'est doté d'une police judiciaire spéciale disposant de pouvoirs d'investigation, de saisie de produits contrefaisants, et de sanction. Le KIPO peut également mener des enquêtes en matière de concurrence déloyale. Récemment, les pouvoirs de cette police spéciale se sont aussi renforcés en matière de secret des affaires.
 - En ce qui concerne le droit d'auteur, [l'Agence coréenne de protection du droit d'auteur](#) (la

Korea Copyright Protection Agency) dispose de pouvoirs administratifs de surveillance, d'investigation (en ligne ou sur des marchés physiques) et de destruction de produits contrefaisants. Ces pouvoirs peuvent être exercés en coordination avec d'autres autorités administratives ou judiciaires.

- ▶ **Douanière** : les douanes coréennes sont habilitées à saisir de façon temporaire des marchandises contrefaites à l'importation ou à l'exportation. Elles disposent de deux moyens d'action : le contrôle spontané et le contrôle à la demande d'un requérant. Dans ce deuxième cas, les douanes acceptent d'agir à la demande des titulaires de droit dès lors que la contrefaçon ou le risque de contrefaçon est suffisamment établi. Il est recommandé [d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle auprès des douanes coréennes](#) dès leur obtention pour en faciliter la protection douanière.
- ▶ **Pénale** : pour dissuader les contrefacteurs par des sanctions sévères.
- ▶ **Civile** : pour obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon. Il existe notamment un tribunal spécialisé en propriété intellectuelle. Le système judiciaire en Corée du Sud est relativement rapide.

Pour une mise en œuvre efficace des droits de propriété intellectuelle, il est utile de se constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Corée du Sud.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut National de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Administration Nationale de la Propriété Intellectuelle (KIPO) : [Korean Intellectual Property Office \(kipo.go.kr\)](http://kipo.go.kr)
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France à Séoul : [CORÉE DU SUD | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://economie.gouv.fr)



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France au Japon
tokyo@inpi.fr



INPI France